

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 février 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3442)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD1036

présenté par
M. Launay

ARTICLE 51 UNDECIES A

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La restauration de la continuité écologique (libre circulation des poissons et des sédiments) est une priorité pour l'atteinte des objectifs européens.

Il n'est pas souhaitable que la loi hiérarchise les mesures de restauration de la continuité, en privilégiant l'aménagement d'un ouvrage ou la définition de mesure de gestion, plutôt que son arasement. Il est proposé d'inscrire que le choix est conduit avec le propriétaire et le gestionnaire de l'ouvrage sur la base d'une analyse multicritères.